

**Arrêté n° AG-54-2026 du 8 juillet 2026
portant délégation de signature à la
Directrice.**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et notamment l'article 29 permettant au Président de déléguer signature au directeur du Centre de Gestion,

Vu le scrutin au sein du Conseil d'Administration du 29 juin 2026 portant élection du Président,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de consentir une délégation de signature à la Directrice du Centre de Gestion, afin de faciliter la gestion courante de l'établissement.

ARRÊTE

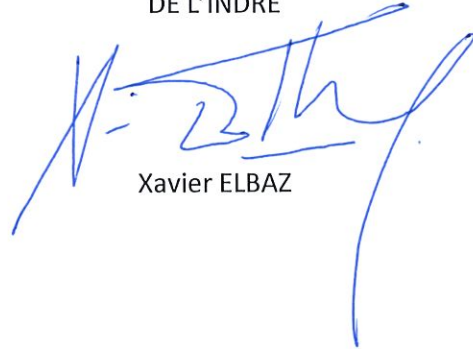
Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Sylvie DELORT, Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, pour les documents suivants :

- Publicité des déclarations de créations et vacances d'emplois : signatures des arrêtés et de la certification de leur caractère exécutoire, des accusés réceptions aux collectivités et établissements publics,
- Correspondances relatives à l'organisation et au déroulement des concours ou examens,
- Certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés ou décisions du président,
- Correspondances diverses relatives au fonctionnement courant du centre de gestion.
- Devis, états de frais de déplacement, mandats de dépenses, titres de recettes et pièces comptables afférentes, dans la limite de 5 000 € par titre ou mandat.
- Conventions définissant les modalités d'intervention des services du centre de gestion en matière d'appui aux collectivités sur toutes les thématiques (emploi, prévention, santé, archivage, appui et remplacement, etc) ainsi que les conventions d'adhésion des collectivités et établissements aux dispositifs à caractère mutualisé (protection sociale complémentaire, dispositif de signalement, etc).

Article 2 : Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et de chaque Vice-Président en ce qui le concerne.

Article 3 : Notification du présent arrêté sera effectuée à Madame Sylvie DELORT

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE



Xavier ELBAZ